

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 16 mars 2022 en session publique ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Présidente.

Nombre de membres : 017

Date d'affichage : mercredi 16 mars 2022

Date de la convocation : mardi 08 mars 2022

Présents :

Madame LUGUET Pascale : Présidente

Madame MANDEIX Catherine : Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine : Déléguée

Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie : Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Madame GONZALO Anne,

Monsieur FAINZANG Bernard : Membres désignés

Excusés :

Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame IZQUIERDO Nathalie (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Madame PERTHUIS Nicole (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé),

Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame

BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée)

Secrétaire de séance :

Madame Catherine MANDEIX

.....

Section d'investissement :

Dépenses	7 230.58€
Recettes	14 827.07€ (dont résultat antérieur reporté de 9 287.58€)

Excédent de clôture 7 596.49€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 003 - Rapport n°3 - Compte-administratif 2021-MARPA (rapporteur : Madame Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif de la MARPA pour l'exercice 2021.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	357 822.88€
Recettes	357 825.25€ (dont résultat antérieur reporté de 3.73€)

Résultat excédentaire 2.37€

Section d'investissement :

Dépenses	36 109.76€
Recettes	113 052.24€ (dont résultat antérieur reporté de 56 168.88€)

Excédent de clôture 76 942.48€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 006 - Rapport n°6 - Tableau-effectifs (rapporteur : Monsieur Bernard FAINZANG)

I - Exposés des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose la création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022 pour le service administratif du CCAS en remplacement d'un agent partant en retraite.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

11 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Questions diverses :

Madame Le Maire a évoqué l'arrivée de 3 familles ukrainiennes sur la commune.

La séance est levée à 19h30.

Boé, le 30 mars 2022

Le directeur des services,


M. Bruno Martin